



Date d'affichage : 04/03/2025

Délibération n° 2025-05

Date de convocation : 18/02/2025

EFFECTIF AU 05 MAI 2025

Nombre de membres :

En exercice : 10

Qui ont pris part à la délibération : 10

Dont pouvoirs : 2

Le 25 février 2025 à 20h30.

Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Mme FIEFFÉ, Maire.

Étaient présents : Mme FIEFFÉ Patricia, Mme DELALANDE Soizic, Mme LE COGUIC Ophélie, Mr LEBOYER Hugues, Mme HAGHEBAERT Olympe, Mr MENARD Bruce, Mme PERREE Edwige, Mme HAMELIN Jocelyne.

Mr BESANÇON Geoffroy donne procuration à Mme DELALANDE,
Mr GAUCHET Bruno donne procuration à Mr LEBOYER Hugues.
Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : Mr BESANÇON Geoffroy, Mr GAUCHET Bruno.

Mme DELALANDE Soizic a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET : Effectif au 5 mai 2025

Mme le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision, conformément à l'article L 542-2, est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

La réforme des Secrétaires de Mairie, instaurée par la loi du 30 décembre 2023, vise à améliorer leur carrière, leur rémunération et leur recrutement.

À partir de mai 2024 et jusque fin 2027, les secrétaires de mairie de catégorie C pourront bénéficier d'une promotion interne en catégorie B. Depuis 2024, il est obligatoire de désigner un agent pour assurer les fonctions de Secrétaire Général de Mairie, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Vu l'avis favorable du comité social territorial réuni le 30 janvier 2025,

Après avoir entendu cet exposé, Il est proposé au conseil municipal de modifier le poste d'un agent de la manière suivante :

- La suppression de l'emploi du poste d'adjoint administratif de 2ème classe à temps non complet à raison de 8 heures hebdomadaires en mairie de Soignolles, au 01/02/2025.
- La suppression de l'emploi du poste d'adjoint administratif de 1ère classe à temps non complet à raison de 8 heures hebdomadaires en mairie de Soignolles, au 04/05/2025.

- La création d'un emploi de poste de rédacteur à temps non complet à raison de 8 heures hebdomadaires au service en mairie de Soignolles à compter du 5 mai 2025.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.
- De modifier comme suit le tableau des emplois :

Tableaux des effectifs au 05/05/2025					
Emploi	Grade (s) associé (s)	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Secrétaire de mairie	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	C	1	0	8h00
Secrétaire de mairie	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	C	1	0	8h00
Secrétaire Générale de mairie	Rédacteur	B	0	1	8h00

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS VALIDE LE TABLEAU DES EFFECTIFS PRÉSENTÉ.

Certifié exécutoire après transmission à
la Préfecture de CAEN
et publication par voie d'affichage

Envoyé en préfecture le 28/02/2025
Reçu en préfecture le 28/02/2025
Publié le
ID : 014-211406749-20250225-DELIB_2025_05-DE

Pour extrait conforme
La secrétaire de séance
Mme DELALANDE Soizic

Pour extrait conforme
Le Maire,
Mme FIEFFÉ Patricia

